



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)

Question écrite n° 3849

Texte de la question

Mme Laurence Robert-Dehault interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le financement des SDIS (services départementaux d'incendie et de secours) et plus particulièrement sur le mode de calcul des contributions. L'article 54 de la loi n° 2021-150 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, prévoit que le Gouvernement doit remettre au Parlement un rapport portant sur le financement des SDIS avant le 1er janvier 2023. Mme la députée souhaite donc connaître la date à laquelle le rapport sera remis aux députés. Enfin, l'inspection générale de l'administration devait mener une mission sur le financement des SDIS, en y associant les représentants des financeurs des SDIS tels que les communes et les EPCI. Le Parlement devait être destinataire des conclusions de cette mission. Elle souhaite donc savoir où en est cette mission et connaître la date à laquelle ses conclusions seront remises aux députés.

Texte de la réponse

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit dans son article 54 que le Gouvernement remette au Parlement un rapport portant sur le financement des services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours avant le 1er janvier 2023. La rédaction de ce rapport a été confiée à l'Inspection générale de l'administration. Il a été transmis au Parlement le 27 décembre 2022. Il est également disponible sur le site internet du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Robert-Dehault](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3849

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : Intérieur et outre-mer

Ministère attributaire : Intérieur et outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 décembre 2022](#), page 5949

Réponse publiée au JO le : [21 mars 2023](#), page 2705